



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la  
remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi  
pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
DREETS Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail.

## Sommaire

Contexte et objectif .....	2
Publics et territoires cibles .....	3
Offre attendue .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Conditions d'éligibilité des projets .....	5
Les règles financières .....	6
Modalités de dépôt, d'instruction des projets et calendrier .....	7
Document à télécharger et pièces complémentaires à intégrer dans démarches simplifiées .....	7
Contact référents départementaux .....	8

Lien vers le JO : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère du travail, de la santé et des solidarités : [Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisations](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

## Publics et territoires cibles

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire.

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- Des personnes en situation d'isolement ou étant à distance des institutions (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...);
- Des personnes ayant un cumul de difficultés : précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits, etc.

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHRS...), en errance, en situation de squat ou présents en bidonvilles, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale sont éligibles ;
- Public spécifique (sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, mineurs non accompagnés (MNA) ...);
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...);
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance);
- Personnes étrangères primo-arrivantes (dont femmes et réfugiés etc...) et en particulier bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens).

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit s'articuler et être complémentaire avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le Réseau Pour l'Emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), le Conseil Départemental, les opérateurs du CEJ JR, les opérateurs conventionnés par le

Conseil Régional et les plateformes AGIR. Elle devra apporter un service non assuré, plus globalement répondre à des besoins non couverts.

Les porteurs devront, par ailleurs, souligner l'articulation et la plus-value de leur projet par rapport aux actions déjà mises en œuvre sur les territoires et contribuant à l'accès à l'emploi, dans le cadre :

- du Pacte des solidarités : accès aux droits, accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie (16 – 25 ans), lutter contre les inégalités dans l'accès à la mobilité, le volet 2 « insertion-emploi » - Intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales ;
- des actions financées par les contrats de ville visant l'insertion professionnelle des résidents de Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- des actions et dispositifs menés par les acteurs de l'accueil, hébergement – insertion (dispositifs AHI) ;
- des AAP FSE+ ;
- des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (actions à destination des primo-arrivants visant, à travers un diagnostic partagé, l'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la formation linguistique, offres sportives et culturelles, etc. ) ;
- des Plans Départementaux d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion (PTI-PDI)
- des Programmes pluriannuels Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- des actions portées par la sphère inclusive du territoire (SIAE, Entreprises Adaptées, GEIQ, École de la deuxième chance, École de production, dispositifs portés par l'AFPA, EPIDE, etc.).

Il est attendu dans le cadre de cet AMI des projets infrarégionaux. Les porteurs devront développer leurs actions prioritairement à la maille départementale ou infra-départementale, ou le cas échéant, multi-départementale. L'objectif est de permettre de mailler l'ensemble du territoire régional. Compte tenu de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets **devront répondre aux besoins des zones non couvertes en s'adaptant aux enjeux du territoire concerné, en lien avec les comités locaux et départementaux pour l'emploi. Les projets doivent s'inscrire en lien avec les feuilles de routes afférentes.**

**Il est important de préciser que pour les projets visant des publics jeunes, ils devront cibler des territoires non couverts par les lauréats de l'AAP CEJ-JR. Pour les lauréats de l'ex AAP prépa-apprentissage, les actions de formation ne sont pas éligibles au coût de fonctionnement du projet et ne relèvent pas du cahier des charges.**

**Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au [cahier des charges](#) défini par arrêté et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire.**



Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.



En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir dans le référentiel **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de *reporting*.

Il est recommandé de construire un projet proposant un parcours complet pour la personne, en lien avec l'accompagnement et la prise en charge du Réseau pour l'Emploi en prise de relais après la fin de l'accompagnement et/ou dans le cadre d'un co-accompagnement.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

## Les règles financières

Les projets doivent être soutenus pour trois ans. Un cofinancement est recommandé mais non obligatoire.

Le cadrage moyen financier des parcours est le suivant :

Référentiel d'accompagnement	Coût/bénéficiaire (fourchette basse)	Coût/bénéficiaire (fourchette haute)	Coût/bénéficiaire (moyen)	%
Repérage	300 €	700 €	500 €	18%
Remobilisation	500 €	900 €	700 €	25%
Accompagnement	800 €	1 200 €	1 000 €	36%
Coordination	400 €	700 €	550 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>2 750 €</b>	<b>100%</b>

Le coût moyen du parcours par bénéficiaire est de 2 750€.

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être à minima de 350 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Si ces partenariats aboutissent au reversement d'une partie de la subvention par le chef de file aux autres opérateurs du « consortium », cela constitue une subdélégation de subvention.

Dans cette hypothèse, la convention de subventionnement conclue avec le lauréat de l'AMI précise les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et prévoit explicitement que l'organisme bénéficiaire reverse une partie des sommes reçues à des organismes identifiés, dans les conditions prévues par cette convention.

Un tableau de reversement sera à compléter et à joindre dans le dépôt du dossier en plus de la convention organisant le consortium.

## Modalités de dépôt, d'instruction des projets et calendrier

Les projets seront étudiés et instruits au fil de l'eau pour permettre de déployer et d'élargir l'offre en 2025, dans la limite des crédits disponibles.

**Les porteurs doivent impérativement se rapprocher de leur DDETS-PP pour construire leur projet (périmètre, contours, objectifs, complémentarité avec l'offre existante, publics, etc.) et obtenir la validation requise avant le dépôt de leur dossier sur démarches simplifiées.** La DREETS s'assure de la complétude du dossier déposé obligatoirement sur la plateforme démarches simplifiées, après avis rendu par la DDETS-PP sur l'opportunité.

**Les projets finalisés sont à déposer obligatoirement sur la plateforme [démarches-simplifiées.fr](https://demosimplifiees.fr) : [Offre de repérage et de remobilisation \(Article 7 de la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi\) - \[demosimplifiees.fr\]\(https://demosimplifiees.fr\)](#)**

**La date limite de dépôt des dossiers complet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre.**

## Document à télécharger et pièces complémentaires à intégrer dans démarches simplifiées

Certains documents doivent être demandés à la DREETS NA à l'adresse fonctionnelle suivante : [DREETS-NA.ARE@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-NA.ARE@dreets.gouv.fr), puis, ils doivent être intégrés impérativement dans démarches simplifiées dans « **pièces complémentaires pour l'instruction** » :

### **Liste des documents :**

- RIB de la structure porteuse ;
- Accord de consortium et tableau de reversement ;
- Annexes financières détaillées du projet.

### **Contact des référents départementaux :**

DEETS-PP Charente :

[florence.magnant@charente.gouv.fr](mailto:florence.magnant@charente.gouv.fr)

[pascale.blondy@charente.gouv.fr](mailto:pascale.blondy@charente.gouv.fr)

[catherine.marin@charente.gouv.fr](mailto:catherine.marin@charente.gouv.fr)

[laurent.linke@charente.gouv.fr](mailto:laurent.linke@charente.gouv.fr)

DEETS Charente-Maritime :

[catherine.olivier@charente-maritime.gouv.fr](mailto:catherine.olivier@charente-maritime.gouv.fr)

[yann.lemasson@charente-maritime.gouv.fr](mailto:yann.lemasson@charente-maritime.gouv.fr)

DEETS-PP Corrèze :

[cecilia.combe@correze.gouv.fr](mailto:cecilia.combe@correze.gouv.fr)

[jean-marc.vareille@correze.gouv.fr](mailto:jean-marc.vareille@correze.gouv.fr)

DEETS-PP Creuse :

[sophie.simeon@creuse.gouv.fr](mailto:sophie.simeon@creuse.gouv.fr)

[juliette.lejeune@creuse.gouv.fr](mailto:juliette.lejeune@creuse.gouv.fr)

DEETS-PP Dordogne :

[pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr](mailto:pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr)

[frederique.desmesure@dordogne.gouv.fr](mailto:frederique.desmesure@dordogne.gouv.fr)

[guillaume.rigal@dordogne.gouv.fr](mailto:guillaume.rigal@dordogne.gouv.fr)

DEETS Gironde :

[vincent.legrain@gironde.gouv.fr](mailto:vincent.legrain@gironde.gouv.fr)

[elodie.glandier@gironde.gouv.fr](mailto:elodie.glandier@gironde.gouv.fr)

[clara.gutierrez@gironde.gouv.fr](mailto:clara.gutierrez@gironde.gouv.fr)

[isabelle.janot@gironde.gouv.fr](mailto:isabelle.janot@gironde.gouv.fr)

[maylis.loquier@gironde.fr](mailto:maylis.loquier@gironde.fr)

[lamia.abed@gironde.gouv.fr](mailto:lamia.abed@gironde.gouv.fr)

DDETS-PP Landes :

[marie-pierre.lassabe@landes.gouv.fr](mailto:marie-pierre.lassabe@landes.gouv.fr)

DDETS-PP Lot-et-Garonne :

[geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr)

[estelle.leroi@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:estelle.leroi@lot-et-garonne.gouv.fr)

DDETS Pyrénées-Atlantiques :

[marianne.planques@pyrenees.atlantiques.gouv.fr](mailto:marianne.planques@pyrenees.atlantiques.gouv.fr)

[ddets-direction@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddets-direction@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

DDETS-PP Deux-Sèvres :

[severine.venturini@deux-sevres.gouv.fr](mailto:severine.venturini@deux-sevres.gouv.fr)

[cathy.cousin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:cathy.cousin@deux-sevres.gouv.fr)

DDETS Vienne :

[isabelle.menard@vienne.gouv.fr](mailto:isabelle.menard@vienne.gouv.fr)

[emilie.mariel-lassort@vienne.gouv.fr](mailto:emilie.mariel-lassort@vienne.gouv.fr)

DDETS-PP Haute-Vienne :

[hubert.gangloff@haute-vienne.gouv.fr](mailto:hubert.gangloff@haute-vienne.gouv.fr)

[melanie.stephan@haute-vienne.gouv.fr](mailto:melanie.stephan@haute-vienne.gouv.fr)

[thierry.drouillas@haute-vienne.gouv.fr](mailto:thierry.drouillas@haute-vienne.gouv.fr)

[dominique.ducros@haute-vienne.gouv.fr](mailto:dominique.ducros@haute-vienne.gouv.fr)